

Dépôt des procurations en vue du scrutin du 15 novembre 2018

1. Calendrier

Conformément à l'arrêté n°116/2018 en date du 1^{er} octobre 2018, les procurations peuvent être établies jusqu'au **mercredi 14 novembre 2018 à 12h**.

2. Personnes référentes

Personnes saisissant les procurations sur chaque site de l'ESPE :

GEORGE V : France Belleudi, Coralie Fischer.

DRAGUIGNAN : Fabienne Danieau, Stéphanie Marguin.

S LIEGEARD : Martine Rambour.

LA SEYNE SUR MER : Christine Lefebvre, Catherine Clabe.

3. Modalités

ARTICLE 7 de l'arrêté 116/2018 :

Les électeur.rice.s qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un.e mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Le.La mandant.e doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du/de la mandataire. Elle est signée par le/la mandant.e. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration, qui peut être établie jusqu'au **mercredi 14 novembre 2018 à 12 h**, est enregistrée par l'établissement qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le.La mandataire doit être inscrit.e sur la même liste électorale que le/la mandant.e. Nul.le ne peut être porteur de plus de deux mandats

La liste des services permettant d'établir des procurations sera affichée dans tous les sites de l'ESPE de l'Académie de Nice et sera communiquée par retour de mail, sur simple demande par voie électronique à elections@listes.espe-nice-toulon.fr.